



MAIRIE / TI-KËR

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- HENT AR VOURC'H VRAZ-

ARRETE N° 2023-43

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de Monsieur Brice DURAND en date du 23 Mars 2023,

ARRETE

Article 1 :

Entre le Lundi 3 Avril et le Vendredi 2 Juin, sur une période de 4 semaines, Monsieur Brice DURAND est autorisé à occuper le domaine public à hauteur du n° 17 Hent ar Vourc'h Vraz pour le stockage de matériaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée du stationnement par le demandeur.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
Monsieur Brice DURAND

Fait à Combrit, le 29 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN

